

# 22

## Les actions collectives

### Points clés

- ❶ Une réponse pertinente aux besoins des entreprises
- ❷ Une offre de formation ciblée
- ❸ Des démarches simplifiées
- ❹ Un accompagnement financier préférentiel

### Des formations clé en main

Les actions collectives figurent au cœur des dispositifs de formation construits par le Fafiec en direction des entreprises, en cohérence avec la stratégie de formation de la Branche. Réponse sur mesure aux besoins particuliers de formation de nos entreprises, les actions collectives cumulent les avantages : réactivité et pertinence par rapport aux besoins en compétences, programme pédagogique adapté, simplicité d'utilisation, financements renforcés... Réunis au sein de la CPNE, les partenaires sociaux ont définis – secteur par secteur – les actions collectives accessibles aux entreprises de la Branche, quel que soit leur code APE.

À consulter dans la brochure téléchargeable sur le site du Fafiec : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr).

### Attention !

Deux conditions à remplir pour l'entreprise :

- exercer une activité dans l'un des secteurs de la Branche : informatique, ingénierie, conseil foires, salons et congrès, traduction technique (hors profession libérale sans salarié) ;
- être à jour du versement de ses contributions formation au Fafiec

## 1 Une réponse pertinente aux besoins des entreprises

Sélectionnées par la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) de la Branche, les actions collectives sont conçues à partir des attentes des entreprises du secteur en termes de développement des compétences, en fonction des spécificités territoriales observées. Du recueil des besoins à l'évaluation de la formation, l'élaboration d'une action collective répond aux critères rigoureux fixés par les partenaires sociaux de la Branche et du Fafiec. Un gage indispensable de qualité des prestations proposées.

### Le + du FAFIEC

Un moteur de recherche en ligne sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) pour identifier les formations disponibles correspondant aux critères de l'entreprise et à son implantation géographique.

## 2 Une offre de formation ciblée

Les actions collectives sont accessibles à toutes les entreprises de la Branche, quels que soient leur secteur d'activité ou leur taille. Il existe :

- les actions collectives sont conçues au regard des enjeux locaux, des pôles de compétitivité repérés et parmi les grands domaines de formation correspondant aux besoins en compétences actuels des entreprises (« gestion », « management », « outils, méthodes et techniques », « nouvelles normes et nouvelles réglementations »...).

**Bon à savoir**

Un conseil pratique pour bien préparer le départ en formation : prendre contact le plus tôt possible avec l'organisme de formation afin d'inscrire le salarié.

**3 Des démarches simplifiées**

Le choix du prestataire et l'organisation de la formation sont déjà réalisés par le Fafiec. Avantage, l'entreprise doit simplement :

- choisir la formation la plus pertinente au regard du projet de l'entreprise et du profil du salarié ;
- inscrire le salarié auprès de l'organisme de formation sélectionné ;
- saisir en ligne ([www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)) une demande de prise en charge (DPC) au titre du Plan de formation ;
- transmettre la DPC au Fafiec avant le début de la formation.

**Attention !**

L'action doit être choisie en cohérence avec le métier exercé par le salarié. Par exemple, un consultant d'un cabinet de conseil peut suivre une formation « Négocier avec les services Achats ».

Ou encore, un responsable RH au sein d'une entreprise informatique peut bénéficier d'une formation « Anticiper et développer la gestion des compétences ».

**4 Un accompagnement financier préférentiel**

Le Fafiec mobilise une enveloppe budgétaire pour le financement des actions collectives. L'avantage pour l'entreprise : des coûts réduits et une prise en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques.

**En savoir plus**

- [Fiche 1](#) « Carte d'identité »
- [Fiche 8a](#) « Le diagnostic des besoins de formation et de compétences »
- [Fiche 42](#) « La demande de prise en charge »
- Site Internet [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

**Illustration**

Une petite entreprise d'ingénierie du Sud-Est spécialisée dans l'étude des sols vient d'embaucher deux jeunes ingénieurs. La connaissance et l'application des Eurocodes, normes européennes en vigueur dans le secteur, s'avèrent indispensables pour ces nouvelles recrues. En consultant le site [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr), le chef d'entreprise découvre l'existence d'une formation répondant précisément à ses besoins : l'action « Eurocodes filière Bâtiment ». L'un des organismes de formation sélectionnés par le Fafiec est situé à Marseille, plus accessible que les habituels centres de formation parisiens. Bilan pour les deux salariés : deux jours de formation ciblés qui ont utilement complété leur diplôme sur ce sujet spécifique.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Des actions de formation spécialement conçues pour répondre aux besoins des entreprises.
- Programme, coût, organisme de formation, calendrier, lieu de la formation... informations disponibles sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr) pour choisir l'action la plus adaptée.
- Une prise en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques par le Fafiec.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)